Bulgarie : quelle coalition représentera le MDS lors des prochaines élections?

Description

Depuis plusieurs mois, les relations entre Delian Peevski, oligarque et président du MDS (Mouvement des Droits et Libertés, DPS en bulgare), et Ahmed Dogan, le fondateur et président d'honneur du MDS, ont été émaillées de tensions. En juillet, le divorce politique a été consommé, les partisans de A. Dogan exigeant la démission de D. Peevski et la présidence du MDS excluant les députés loyaux au fondateur. À la fin du mois d'août, lors d'une assemblée du parti, A. Dogan, déclarant que « *le garçon* (D. Peevski) *en faisait trop* », a fait voter l'exclusion du président du parti, une décision que ce dernier conteste.

Or, des élections législatives anticipées ont été convoquées pour le 27 octobre 2024. Les deux factions du MDS souhaitent s'y présenter, sous deux listes de coalition distinctes mais reprenant toutes deux le sigle DPS, dont chacune s'estime seule détentrice légitime. Ainsi, le 2 septembre, les partisans de D. Peevski ont déposé leur liste auprès de la Commission centrale électorale sous le nom de coalition « DPS-Nouveau départ », tandis que les militants soutenant A. Dogan en ont déposé une sous celui de « DPS-Démocratie, Droits et Libertés ». La première liste comprend, outre la frange MDS soutenant D. Peevski, des micro-partis, dont des dissidents de Vazrajdane (Renaissance). La liste de A. Dogan, elle, rassemble en outre « Bulgarie juste, patriotes unis » et l'« Union populaire agrarienne ».

Le MDS est représenté au sein de la Commission à la fois par Jevdet Chakarov, un fidèle du président d'honneur, et par D. Peevski lui-même. Même si le dépôt des deux listes a été réalisé, il ne leur sera pas possible de participer aux élections en revendiquant chacune le MDS comme une de ses composantes. La Commission électorale devrait donc trancher au cours des prochains jours pour savoir quel camp pourra se faire reconnaître comme le « véritable » MDS/DPS : selon la loi, un parti ne peut participer qu'à une seule coalition ; l'utilisation du nom, sigle ou abréviation associé à un autre parti (qui ne participe pas à la même coalition) est formellement interdite, ainsi que d'y ajouter des mots. La coalition qui ne sera pas autorisée à faire référence au MDS pourra participer aux élections sous un autre nom.

L'ensemble des coalition et formations politique ont jusqu'au 11 septembre pour déposer leurs listes respectives.

Sources : *Dnevnik, Mediapool, DW.*

date créée
10/09/2024
Champs de Méta
Auteur-article : Stéphan Altasserre